

ARRETE N°UCA-2019-338

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'IUT D'ALLIER
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'IUT d'Allier ;
Vu l'élection de Monsieur Pascal BIWOLE en qualité de Directeur de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 février 2019 ;
Vu l'élection de Monsieur François GARY et de Madame Karine BERNARDON en qualité de Directeurs Adjointes de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal BIWOLE, Professeur, élu Directeur de l'IUT d'Allier, exercera ses fonctions à compter du dimanche 1^{er} septembre 2019.

Article 2 :

Monsieur François GARY et Madame Karine BERNARDON, élus Directeurs Adjointes de l'IUT d'Allier, exerceront leurs fonctions à compter du dimanche 1^{er} septembre 2019.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2019.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 04 JUIL. 2019

- Publié le 04 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.